



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

FD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 23

OBJET : VILLE DE PLOEMEUR – Service de programmation culturelle

Concert de Daniel Guichard à Océanis

Du vendredi 17 mars 2023 au dimanche 19 mars 2023

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Monsieur Georges LOPEZ – représentant le service programmation culturelle de la Ville de Ploemeur – 1 rue des Écoles – CS 10067 – 56274 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion du concert programmé au centre culturel et de loisirs Océanis, du vendredi 17 mars 2023 à partir de 17h00, jusqu'au dimanche 19 mars 2023 à 03h00. L'occupation concerne le parking arrière scène situé rue Saint-Exupéry, ainsi que le parking et la rue Saint-Exupéry, dans la portion de voie comprise entre la place Marcel Dassault et le quai de déchargement de la salle Océanis.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Saint-Exupéry dans la portion de voie comprise entre la place Marcel Dassault et le quai de déchargement de la salle Océanis, ainsi que sur le parking arrière scène.

Article 3 : La déviation se fera dans les deux sens à partir de la rue Saint-Exupéry, par la place Marcel Dassault, la rue de Larmor et la rue Saint-Exupéry.

Article 4 : Les portes de sortie de secours devront être libres d'accès.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par les services techniques.

Article 6 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

16 MARS 2023

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex